



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/43
4 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Septième session
Genève, 20-24 janvier 2003
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions de politique générale concernant l'investissement et le développement.
4. Questions concernant les accords d'investissement.
5. Examens de la politique d'investissement: échange d'expériences nationales.
6. Rapports des organes subsidiaires de la Commission.
7. Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, y compris le suivi de la Conférence de Doha.
8. Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la Commission.

II. ANNOTATIONS

Introduction

1. À sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue en avril 2002 dans le contexte de l'examen à mi-parcours, le Conseil du commerce et du développement a examiné le fonctionnement de son mécanisme intergouvernemental et a adopté des lignes directrices pour en accroître l'efficacité (TD/B(S-XIX)/7). Ces lignes directrices disposent que les commissions devraient fonder leur débat d'orientation sur les travaux de recherche effectués par le secrétariat, sur les rapports des réunions d'experts ainsi que sur d'autres contributions pertinentes, émanant notamment de membres de groupes d'étude et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que de la société civile. Elles devraient aussi situer le résultat de leurs débats dans le contexte et le cadre d'action appropriés. Lorsqu'elles examinent les résultats de réunions d'experts, les commissions devraient ajouter aux travaux de ces derniers, et s'abstenir autant que possible de débats faisant double emploi.

2. Au moment de décider de la nature du texte adopté à l'issue des travaux, il faudrait s'attacher essentiellement à maximiser le temps consacré au dialogue de fond entre représentants des gouvernements, de manière à rechercher un consensus sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED, et réduire au strict minimum le temps consacré aux travaux de rédaction. Le Bureau et les coordonnateurs régionaux indiqueront la nature du texte qu'ils voudraient obtenir des commissions. Chaque fois que possible, ce texte devrait consister en un résumé établi par le Président rendant compte du dialogue de fond et en recommandations concises distinctes adressées au secrétariat de la CNUCED. Le résultat peut aussi prendre d'autres formes: principes, directives, meilleures pratiques, conclusions concertées, etc.

3. À cette fin, la Commission sera saisie des rapports des réunions d'experts tenues au cours des mois précédents, ainsi que de la documentation établie par le secrétariat sur les questions de politique générale soulevées dans ces rapports.

Point 1 Élection du Bureau

4. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le bureau de chaque commission se compose de sept membres (quatre membres présentés conjointement par les groupes A et C, deux membres par le groupe B et un membre par le groupe D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).

5. Conformément au cycle de roulement établi après la dixième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa septième session sera constitué comme suit:
Président - Groupe D; Rapporteur – Groupe A (Asie); vice-présidents – trois pour les Groupes A et C combinés et deux pour le Groupe B.

Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La septième session de la Commission se tiendra du 20 au 24 janvier 2003. La Commission a approuvé l'ordre du jour de sa septième session et les réunions d'experts correspondantes à sa sixième session (21-25 janvier 2002).

7. Concernant l'organisation des travaux, la Commission dispose de cinq jours ouvrables. Il est suggéré que les différents points de l'ordre du jour soient abordés dans l'ordre, la première séance plénière, le lundi 20 janvier, étant consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires.

8. Le secrétariat établira un programme détaillé qui sera distribué le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/COM.2/43 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3 Questions de politique générale concernant l'investissement et le développement

9. Les pays ont utilisé diverses politiques et mesures pour attirer l'IED et accroître les avantages qu'ils pouvaient en tirer, qui vont de politiques de promotion ciblées à des mesures d'incitation, des prescriptions en matière de résultats et des mesures d'appui au secteur des entreprises. Beaucoup de ces mesures sont toutefois assujetties aux nouvelles règles internationales relevant d'accords multilatéraux tels que les Accords de l'OMC sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) et sur les subventions et les mesures compensatoires, ou d'autres accords régionaux ou bilatéraux. Certains accords sont appelés à être révisés et complétés, mais l'enjeu pour les décideurs est d'approfondir leur compréhension des politiques et des instruments qui sont les plus importants dans une perspective de développement, de la façon dont les règles internationales en matière d'investissement pourraient faire sentir leurs effets et des engagements qui peuvent être demandés aux pays d'origine et aux sociétés transnationales à l'appui des objectifs nationaux de développement. En particulier, le concept de droit de réglementer dans l'intérêt public et pour la préservation des objectifs de développement dans le contexte des accords internationaux d'investissement doit être précisé davantage, de même que les interactions entre différents accords internationaux et leurs incidences sur ce droit de réglementer.

10. La Commission voudra peut-être s'employer à déterminer les principales politiques nationales à appliquer pour tirer le plus grand profit possible de l'IED. Une telle analyse pourrait aussi contribuer aux débats de la Commission sur le point 4 pour ce qui est de la conception et de l'application d'accords internationaux pouvant avoir davantage d'impact sur le développement et favoriser ainsi une meilleure répartition des bienfaits de la mondialisation.

Documentation

TD/B/COM.2/44	«Questions de politique générale concernant l'investissement et le développement: Note du secrétariat de la CNUCED»
TD/B/COM.2/48 TD/B/COM.2/EM.12/3	«Rapport de la Réunion d'experts sur la contribution de l'IED au développement: politiques visant à accroître le rôle de l'IED dans l'amélioration de la compétitivité des entreprises et des résultats économiques des pays d'accueil, compte tenu des interactions entre le commerce et l'investissement, aux niveaux national et international»
TD/B/COM.2/EM.12/2	«La contribution de l'investissement étranger direct au développement: politiques visant à accroître le rôle de l'IED aux niveaux national et international - questions de politique générale à examiner: Note du secrétariat de la CNUCED»

Point 4 Questions concernant les accords d'investissement

11. À sa sixième session, la Commission a décidé de convoquer une réunion d'experts sur l'expérience d'approches bilatérales et régionales de la coopération multilatérale dans le domaine des investissements internationaux à long terme, en particulier l'investissement étranger direct (qui a eu lieu en juin 2002). Elle examinera les résultats de cette réunion, en particulier les questions de politique générale soulevées par les experts.

12. En outre, le secrétariat de la CNUCED a établi une note sur diverses questions se rapportant aux accords internationaux, qui indique et analyse les questions de politique générale soulevées par les experts, s'agissant en particulier de déterminer les principales politiques nationales en matière d'IED, la façon dont elles sont entravées ou au contraire favorisées par les accords internationaux d'investissement, et comment ceux-ci peuvent y contribuer.

Documentation

TD/B/COM.2/45	«Questions se rapportant aux accords internationaux: Note du secrétariat»
TD/B/COM.2/41 TD/B/COM.2/EM.11/3	«Rapport de la Réunion d'experts sur l'expérience d'approches bilatérales et régionales de la coopération multilatérale dans le domaine des investissements internationaux à long terme, en particulier l'investissement étranger direct»
TD/B/COM.2/EM.11/2	«Expérience d'approches bilatérales et régionales de la coopération multilatérale dans le domaine des investissements internationaux à long terme, en particulier l'investissement étranger direct: Note du secrétariat de la CNUCED»

Point 5 Examens de la politique d'investissement: échange d'expériences nationales

13. Les examens de la politique d'investissement ont pour objet d'aider les pays à améliorer leurs politiques d'investissement afin de pouvoir attirer des investissements étrangers directs et accroître les avantages qu'ils en retirent. Ils sont réalisés à la demande des États membres. La Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes se saisit de ces examens au niveau intergouvernemental afin d'encourager un échange d'expériences nationales et, en particulier, de familiariser les gouvernements et les investisseurs avec les conditions d'investissement dans les pays considérés.

14. La Commission sera saisie du rapport sur l'examen de la politique d'investissement du Lesotho. Le secrétariat et un représentant de haut niveau présenteront ce rapport, qui sera suivi d'une discussion du groupe d'examen et d'un débat général.

15. Le secrétariat de la CNUCED présentera par ailleurs un rapport oral sur la suite donnée aux recommandations issues de précédents examens. Depuis la dernière session, des examens de la politique d'investissement du Botswana et du Ghana ont été réalisés et débattus; la Commission sera saisie d'un résumé de ces examens établi par les présidents des groupes d'examen correspondants.

Documentation

UNCTAD/ITE/IPC/Misc.25	«Investment Policy Review of Lesotho»
UNCTAD/ITE/IPC/Misc.26	«Summary of the deliberations of the Investment Policy Review of Botswana and Ghana»

Point 6 Rapports des organes subsidiaires de la Commission

16. La Commission examinera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) sur sa dix-neuvième session et le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa quatrième session.

Documentation

TD/B/COM.2/47 TD/B/COM.2/ISAR/17	«Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur sa dix-neuvième session»
TD/B/COM.2/42 TD/B/COM.2/CLP/32	«Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa quatrième session»

Point 7 Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, y compris le suivi de la Conférence de Doha

17. Les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session extraordinaire (TD/B(S-XIX)/7) disposent que «l'ordre du jour des commissions continuera d'inclure un point consacré au suivi et à la mise en œuvre des recommandations passées. Le secrétariat rendra compte de ce qu'il a fait pour donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées, et les États membres seront invités à faire état de leurs propres activités de mise en œuvre dans les déclarations prononcées en commission».

18. Le secrétariat de la CNUCED présentera un rapport intérimaire sur l'application des recommandations et des conclusions concertées adoptées à la sixième session de la Commission et adressées à la CNUCED. Concernant l'application par les États membres, ceux qui le souhaitent pourront informer la Commission de leur action.

Documentation

TD/B/COM.2/46

«Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, y compris le suivi de la Conférence de Doha»

Point 8 Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission

19. Un projet d'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission sera présenté pour examen et approbation.

Point 9 Questions diverses

20. La Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises présentera les activités qu'elle a réalisées entre les sixième et septième sessions de la Commission; celle-ci sera saisie du rapport d'activité pour 2002 de la Division.

21. Les représentants d'autres organisations internationales seront invités à présenter un bref compte rendu de leurs activités. Le Président de l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA) rendra compte des travaux de la huitième Conférence annuelle de l'Association, qui sera organisée parallèlement à la session de la Commission.

22. Une séance d'information sera organisée pour informer la Commission des travaux en cours de la Commission de la science et de la technique au service du développement.

Point 10 Adoption du rapport de la Commission

23. Le rapport de la Commission sera adopté à la séance plénière de clôture et sera soumis ultérieurement au Conseil du commerce et du développement.
